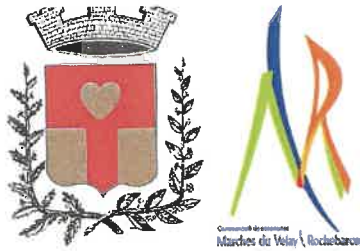


# MAIRIE



## RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

43620 SAINT-PAL-DE-MONS  
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : [contact@mairie-saintpaldemons.fr](mailto:contact@mairie-saintpaldemons.fr)

Site : [mairie-saintpaldemons.fr](http://mairie-saintpaldemons.fr)

Présents : MAISONNIAL Daniel, DUPUIS Gaëlle, HUTEAU Cédric, ARNAUD Sandrine, CONVERS Michel, SAMUEL Nathalie, FAYARD Jean-Pierre, MASSARDIER Pauline, POULY Christophe, BURELIER-SAURON Sophie, DEBARD Benjamin, BERNARDO-POINAS Véronique, GOUYET Benjamin, SAGNARD Florence, GAUDIN Julien, FREZIER-SOUVIGNET Chrystel, SANGLARD Pierre.

Absents excusés : MASSARDIER Maryvonne (donne pouvoir à FAYARD Jean-Pierre), PEYRARD Amélia (donne pouvoir à FREZIER-SOUVIGNET Chrystel)

Secrétaire : DEBARD Benjamin

(Public : 4 personnes)

### Ordre du jour :

#### **FINANCES**

Adoption du compte financier unique 2025 pour tous les budgets

Affectation des résultats 2025 pour tous les budgets

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Vote du budget primitif 2026 pour tous les budgets

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

Election des administrateurs du centre communal d'actions sociales

Elections des représentants communaux dans les organismes extérieurs

Modification des bureaux de vote

#### **RESSOURCES HUMAINES**

Modifications de contrats de travail

Création de postes de saisonniers et d'accroissements temporaires d'activité

Participation à la mutuelle des agents

#### **URBANISME**

Opérations foncières

#### **Questions diverses**

## Discussions préliminaires

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le maire procède à l'appel. Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.

En raison des décès d'un agent des services techniques et d'un élu du conseil municipal, la réunion commence par l'observation d'une minute de silence.

Monsieur DEBARD est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est arrêté à l'unanimité.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre des délégations que le conseil lui a octroyé. Décisions du maire :

- Refus d'aliéner dans le cadre des DIA :
  - 2026-7 : le 19/03 à Tirvolet, pour la parcelle A 658 de 1306 m<sup>2</sup>;
  - 2026-8 : le 23/03 au chemin des Sources pour les parcelles B 628, 629, 631 et 2628 de 2526 m<sup>2</sup>;
  - 2026-9 : le 20/04 à la rue du 19 mars 1962 pour la parcelle B 2308 de 508 m<sup>2</sup>;
  - 2026-10 : le 20/04 au Bouchat pour les parcelles F 1310 et 1476 de 1485

Monsieur le maire précise également aux élus, les délégations aux adjoints qu'il a accordés :

- M.HUTEAU arrêté n°2026-17
- Mme ARNAUD arrêté n°2026-18
- M.CONVERS arrêté n°2026-19
- Mme SAMUEL arrêté n°2026-20
- M.FAYARD arrêté n°2026-21

## FINANCES

Monsieur FAYARD commence par rappeler quelques règles et quelques principes aux élus :

- Le budget permet de :
  - Faire fonctionner les services publics (écoles, voirie, propreté...)
  - Réaliser des projets pour le territoire (équipements, aménagements...)
  - Garantir l'équilibre financier et éviter les dérives
  - Donner de la visibilité aux élus pour décider et prioriser
  - Rendre compte aux citoyens de l'utilisation de l'argent public
- Budget de Saint-Pal-de-Mons se divise en 3 :
  - Budget commune
  - Budget pôle médical
  - Budget CCAS (voté par le CCAS)
- Principe d'équilibre budgétaire :
  - Les dépenses doivent être égales aux recettes
  - Interdiction de voter un budget en déficit
- Deux sections distinctes
  - Fonctionnement : charges courantes (personnel, énergie...)
  - Investissement : projets durables (écoles, voirie...)
- Principe de sincérité et prudence
  - Évaluation réaliste des recettes et dépenses
  - Minoration des recettes, majoration des dépenses
- Règle d'or :
  - L'emprunt est réservé à l'investissement
  - Jamais pour financer le fonctionnement

Il est ensuite précisé aux élus qu'il conviendra de prendre 4 décisions : le compte financier unique, l'affectation des résultats, les taux d'impôts locaux et pour finir le budget primitif.

### 1a. Adoption du compte financier unique 2025 du budget commune

Il est procédé à la lecture, par monsieur FAYARD, du tableau « Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 ». Il est précisé aux élus chaque ligne et chaque colonne. En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le maire quitte la salle. Les élus adoptent, après en avoir délibéré, la délibération suivante :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur FAYARD Jean-Pierre, 5e adjoint.

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par monsieur Daniel MAISONNIAL qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget commune :

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 696 552,56	2 242 975,37	4 939 527,93
	Recettes réalisées (1)	B	1 619 350,54	2 322 639,10	3 941 989,64
	Restes à réaliser	C	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 074 460,00	2 279 903,28	4 354 363,28
	Dépenses réalisées (1)	E	993 150,35	1 958 308,33	2 951 458,68
	Restes à réaliser	F	258 536,70	0	258 536,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	626 200,19	364 330,77	990 530,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-622 092,56	36 927,91	-585 164,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	4 107,63	401 258,68	405 366,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	-258 536,70	0	-258 536,70
Résultat cumulé	Excédent / déficit	$G + H + I$	-254 429,07	401 258,68	146 829,61

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

2° constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 1b. Adoption du compte financier unique 2025 du budget pôle médical

Monsieur le maire revient dans l'assemblée. Il est procédé à la lecture, par monsieur FAYARD, du tableau « Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 ». Il est précisé aux élus chaque ligne et chaque colonne. En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le maire quitte la salle. Les élus adoptent, après en avoir délibéré, la délibération suivante :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur FAYARD Jean-Pierre, 5e adjoint.

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par monsieur Daniel MAISONNIAL qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget Pôle Médical :

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	32 360,00	132 363,24	164 723,24
	Recettes réalisées (1)	B	25 726,29	111 401,67	137 127,96
	Restes à réaliser	C	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	125 191,60	88 390,00	213 581,60
	Dépenses réalisées (1)	E	35 842,93	67 428,43	103 271,36
	Restes à réaliser	F	8 178,60	0	8 178,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-10 116,64	43 973,24	33 856,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	92 831,60	-43 973,24	48 858,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	82 714,96	0,00	82 714,96

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	à = C - F	-8 178,60	0	-8 178,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	74 536,36	0	74 536,36

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

2° constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 2a. Affectation des résultats 2025 pour le budget commune

Monsieur le Maire revient au conseil et devient président de séance.

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de délibération. En l'absence de questions, les élus décident à l'unanimité d'adopter la délibération dans les termes suivants :

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'affecter les résultats de l'année, présente le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget commune :

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		36 927,91 €
Opérations de l'exercice	1 958 308,33 €	2 322 639,10 €
Totaux	1 958 308,33 €	2 359 567,01 €
Résultat cumule	- €	401 258,68 €
	INVESTISSEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	DEPENSES OU DEFICIT
Résultats reportés	622 092,56 €	
Opérations de l'exercice	993 150,35 €	1 619 350,54 €
Totaux	1 615 242,91 €	1 619 350,54 €
Résultat cumule		4 107,63 €
	ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	DEPENSES OU DEFICIT
Résultats reportés	622 092,56 €	36 927,91 €
Opérations de l'exercice	2 951 458,68 €	3 941 989,64 €
Totaux	3 573 551,24 €	3 978 917,55 €
Résultat cumule	- €	405 366,31 €

Besoin de financement			-1
Excédent de financement		4 107.63 €	-2
Restes à réaliser	258 536,70 €		(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR	258 536,70 €		(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR		- €	(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses			(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses			(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ..
Besoin de financement Global	254 429,07 €		(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global		- €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068		254 429,07 €	

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de :

- 1) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

D'affecter la somme de **254 429.07 €** au compte 1068 Investissement

D'inscrire la somme de **146 829.61 €** au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

D'inscrire la somme de **4 107.63 €** au compte 001 Excédent d'investissement reporté

2) Constate les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- 4) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

#### 2a. Affectation des résultats 2025 pour le budget pôle médical

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de délibération. En l'absence de questions, les élus décident à l'unanimité d'adopter la délibération dans les termes suivants :

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'affecter les résultats de l'année, présente le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

FONCTIONNEMENT			
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	DEPENSES OU DEFICIT	
Résultats reportés	43 973,24 €		
Opérations de l'exercice	67 428,43 €	111 401,67 €	
Totaux	111 401,67 €	111 401,67 €	
Résultat cumule	- €	- €	
INVESTISSEMENT			
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	DEPENSES OU DEFICIT	
Résultats reportés		92 831,60 €	
Opérations de l'exercice	35 842,93 €	25 726,29 €	
Totaux	35 842,93 €	118 557,89 €	
Résultat cumule	- €	82 714,96 €	
ENSEMBLE			
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	DEPENSES OU DEFICIT	
Résultats reportés	43 973,24 €	92 831,60 €	
Opérations de l'exercice	103 271,36 €	137 127,96 €	
Totaux	147 244,60 €	229 959,56 €	
Résultat cumule	- €	82 714,96 €	
Besoin de financement	- €		(1)
Excédent de financement		82 714,96 €	(2)
Restes à réaliser	8 178,60 €		(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR	8 178,60 €		(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR			(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses			(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses			(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ..
Besoin de financement Global	- €		(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)

Excédent de financement Global		74 536,36 €	(2)+(6)+(8)- (1)-(5)-(7)
Montant du 1068			

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de :

- 1) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

D'inscrire la somme de **82 714.96 €** au compte 001 Excédent d'investissement reporté

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

### 3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de délibération. Il précise qu'il n'y a pas d'augmentation par rapport à l'année précédente (taux validés en 2024 et 2025) car il n'y a pas de réels gros investissements à financer pour cette année.

- La taxe foncière (bâtie) resterait à 36.12% (soit 1 055 065 € de recettes)
- La taxe foncière (non bâtie) resterait 64.61% (soit 52 205 € de recettes)
- La taxe d'habitation resterait à 9.38% (soit 20 702 € de recettes)

Monsieur HUTEAU : Comment se situe-t-on par rapport aux communes voisines ? Pour l'heure nous n'avons pas de résultats concrets à fournir pendant la séance, mais bientôt, le trésorier va faire un rapport aux adjoints (est reçu en mairie début mai 2026). A ce moment-là, nous pourrions savoir où nous nous positionnons.

En l'absence de questions supplémentaires, les élus décident à l'unanimité d'approuver la délibération dans les termes suivants :

Après examen de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2026 de la commune, monsieur le maire indique que les taux des taxes foncières appliqués les dernières années ne doivent pas être augmentés. Il propose les taux suivants :

- La taxe foncière (bâti) resterait à **36.12 %**
- La taxe foncière (non bâti) resterait **64.61 %**
- La taxe d'habitation resterait à **9.38 %**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur les taux des taxes.

#### 4a. Vote du budget primitif 2026 pour le budget commune

Monsieur FAYARD précise aux élus que 4 mois ont déjà été engagés sur la base des budgets précédents (car le vote a lieu en avril 2026 et pas en janvier 2026).

Budget communal :

Dépenses de fonctionnement : 2 139 059€ (inférieur d'environ 140 000€ par rapport au prévisionnel de 2025).

- Diminution pour charges de personnel et frais assimilés.
- Augmentation des charges financières : on commence à payer l'emprunt pour le stade de football.

Recette de fonctionnement : 2 139 059€

- Résultat de fonctionnement reporté : 146 829€ (somme votée précédemment)
- Impôts et taxes : reversés par la Communauté de Communes

Dépenses d'investissement : 1 812 022€

- Immobilisations en cours : 1 150 150€

Madame FREZIER-SOUVIGNET alerte sur les travaux de l'école publique qui sont, une nouvelle fois, reportés à un exercice ultérieur, alors qu'il s'agit d'une nécessité (dépenses énergétiques...). D'autant qu'il s'agit d'un projet intercommunal avec la commune de Saint-Romain-Lachalm. Elle précise qu'il est important d'être prêt pour 2027 afin d'être certain que le projet se réalise. Monsieur le maire précise que des discussions sont en cours entre lui-même et monsieur le sous-Préfet. Il précise également que l'objectif est d'être prêt avant la fin de l'année 2026 pour être sûr que le projet soit porté sur 2027.

Madame FREZIER-SOUVIGNET demande également si la commune pourra prétendre à des aides sur la rénovation énergétique ? Monsieur FAYARD répond positivement. On verra dans le montage si on peut en avoir et sur quels postes de dépenses. Il précise également qu'il est important d'avoir des devis en amont car cela permet d'augmenter les comptes liés aux subventions.

Recettes d'investissement : 1 812 022€

- Emprunts et dettes assimilées : 980 396€ (= équilibre budgétaire).

Madame FREZIER-SOUVIGNET : quelle(s) ligne(s) comptable des tableaux montrent que notre commune est économiquement saine ? La CAF est un bon indicateur de la santé de la commune.

Il est précisé en plus qu'en 2025, un excédent de plus de 300 000€ était présent car un emprunt important avait été réalisé.

En l'absence de questions supplémentaires, les élus décident à l'unanimité d'approuver la délibération dans les termes suivants :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Budget Primitif 2026 « COMMUNE » tel qu'il a été arrêté par la commission des finances :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES : 2 139 059.61 €**

**RECETTES : 2 139 059.61 €**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES : 1 812 022.79 €**

**RECETTES : 1 812 022.79 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2026 « COMMUNE »  
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

#### **4b. Vote du budget primitif 2026 pour le budget Pôle médical**

Monsieur FAYARD présente alors le budget du Pôle médical.

110 578,96€ de recettes de fonctionnement.

Difficultés en revanche sur les dépenses de fonctionnement : équilibre avec le compte 75888 (injection du budget commune vers le budget pôle médical).

Monsieur POULY : paye-t-on des impôts sur ses recettes et dépenses ? Oui, on paye par exemple des taxes foncières, la TVA, etc. Mais il y a souvent des fonds de compensation comme le FCTVA.

Monsieur POULY : peut-on placer les excédents sur des comptes pour faire fructifier les placements ? Oui, c'est techniquement faisable mais pas forcément intéressant car on a besoin d'un fonds de roulement.

Madame FREZIER-SOUVIGNET : sommes-nous toujours dans la dynamique de vendre les locaux du pôle médical ? Monsieur FAYARD : oui, mais au juste prix.

En l'absence de questions supplémentaires, les élus décident à l'unanimité d'approuver la délibération dans les termes suivants :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Budget Primitif 2026 « PÔLE MÉDICAL » tel qu'il a été arrêté par la commission des finances :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES : 80 087 €**

**RECETTES : 80 087€**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES : 110 578.96 €**

**RECETTES : 110 578.96 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2026 « PÔLE MÉDICAL »

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 5. Election des administrateurs du centre communal d'actions sociales

Il est précisé aux élus que la dernière fois, l'élection des administrateurs n'était pas valide car le vote n'avait pas été fait à bulletin secret. La délibération est adoptée dans les termes suivants à l'issue d'un vote à bulletin secret :

**Vu** la délibération n°2026-03b-03 en date du 30 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs ;

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la

liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 30/03/2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidat suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

	Liste A
Prénoms et noms des candidats	Sandrine ARNAUD
	Véronique BERNARDO-POINAS
	Julien GAUDIN
	Sophie BURELIER-SAURON
	Maryvonne MASSARDIER
	Nathalie SAMUEL
	Gaëlle DUPUIS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

À déduire (*bulletins nuls*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	18	6	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Madame Sandrine ARNAUD ; Madame Véronique BERNARDO-POINAS ; Monsieur Julien GAUDIN ; Madame Sophie BURELIER-SAURON ; Maryvonne MASSARDIER ; Madame Nathalie SAMUEL

Observations et réclamations (*on consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance*) : aucunes réclamations.

#### 6. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de délibération. En l'absence de questions, les élus décident à l'unanimité d'adopter la délibération dans les termes suivants :

Monsieur le maire rappelle que le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente. Le correspondant défense en fait partie.

A cet égard, chaque commune désigne un correspondant défense pour constituer le réseau départemental auquel elle appartient.

La commune de Saint-Pal-de-Mons appartient au Département de Haute-Loire au sein duquel elle doit désigner un correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** de désigner madame Sandrine ARNAUD.

#### 7. Désignation d'un correspondant ambroisie

Monsieur CONVERS explique aux élus les dangers et les enjeux liés à l'ambroisie.

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de délibération. En l'absence de questions, les élus décident à l'unanimité d'adopter la délibération dans les termes suivants :

Monsieur le maire rappelle que le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente. Le référent ambroisie en fait partie.

A cet égard, chaque commune désigne un référent ambroisie pour constituer le réseau départemental auquel elle appartient.

La commune de Saint-Pal-de-Mons appartient au Département de Haute-Loire au sein duquel elle doit désigner un référent ambroisie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** de désigner monsieur CONVERS Michel.

#### 8. Modification des bureaux de vote

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de délibération. En l'absence de questions, les élus décident à l'unanimité d'adopter la délibération dans les termes suivants :

Monsieur le maire fait part aux élus que dans notre commune, il y a 2 bureaux de vote. Il y a un nombre inégal d'administrés entre les 2 (nombre plus important dans le bureau 2 : 1002 contre 861).

Il faudrait éditer de nouvelles cartes, les adresser par pli postal, et faire le point sur les NPAI (« n'habite pas à l'adresse indiquée ») pour retirer les électeurs « fantômes ». Le coût de l'opération serait de 300€ environ.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'organisation actuelle des bureaux de vote. Il fait part de la nécessité de rééquilibrer les bureaux et de procéder à un découpage logique des différents secteurs de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Autorise** monsieur le maire de revoir l'organisation géographique des bureaux de vote.

## RESSOURCES HUMAINES

### 9. Modification d'un contrat de travail

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de délibération en précisant qu'il s'agit d'une modification de l'indice de rémunération. En l'absence de questions, les élus décident à l'unanimité d'adopter la délibération dans les termes suivants :

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux agents contractuels ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération 2021-05-08-3, créant et autorisant un poste d'adjoint technique à la cantine scolaire ;

**Vu** le contrat de travail de l'agent contractuel de la commune ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en raison de la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2026, et de l'obligation corrélatrice d'appliquer un indice majoré minimum de 371, il convient de modifier la délibération n°2021-05-08-3 portant création d'emploi, afin d'y instituer une fourchette d'indices de rémunération conforme à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de modifier le niveau de rémunération prévu par la délibération n°2021-05-08-3 en instituant une fourchette de rémunération comprise entre l'indice majoré 371 et l'indice majoré 473 ;

### 10. Passage d'un contrat de travail de 30 à 35 heures

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de délibération et précise qu'il s'agit d'une augmentation du temps de travail. En l'absence de questions, les élus décident à l'unanimité d'adopter la délibération dans les termes suivants :

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération 2024-10-02, créant et autorisant un poste d'adjoint technique à la cantine scolaire :

**Vu** l'avis du CST en date du 07-04-2026 ;

**Considérant** la nécessité d'augmenter le temps de travail pour pallier aux démissions successives d'agents en charge du ménage des salles et de la cantine scolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** la suppression, à compter du 1 mai 2026, de l'emploi à temps non complet (30 heures hebdomadaires) affecté à des missions polyvalentes ;

**Décide** la création, à compter de cette même date, d'un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) affecté à des missions polyvalentes ;

**Précise** que les crédits ont été prévus à cet effet au budget.

### 10. Création de postes de saisonniers (ASA) et d'accroissements temporaires d'activité (ATA)

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de délibération.

Monsieur GAUDIN : Peut-on ouvrir un poste à chaque conseil municipal ? Oui

En l'absence de questions, les élus décident à l'unanimité d'adopter la délibération dans les termes suivants :

Monsieur le maire rappelle que les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison notamment de la période estivale, les besoins de certains services peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas de surcroît temporaire d'activité (Article 3 1° de la Loi du 26 Janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- en cas de surcroît saisonnier d'activité (Article 3 2° de la Loi du 26 Janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'Article 3 1° de la Loi du 26 Janvier 1984 et pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'Article 3 2° de la Loi du 26 Janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026 deux emplois non permanents de catégorie C, rémunérés par référence à l'Indice Majoré 371 pour un accroissement saisonnier d'activité à raison de 35 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Intervention dans les deux cantines municipales,

Intervention au ménage des salles communales ;

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026 deux emplois non permanents de catégorie C, rémunérés par référence à l'Indice Majoré 371 pour un accroissement saisonnier d'activité à raison de 6 heures hebdomadaires pour assurer la mission suivante :

Intervention dans les deux cantines municipales ;

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026 un emploi non permanent de catégorie C, rémunérés par référence à l'Indice Majoré 371 pour un accroissement saisonnier d'activité à la Médiathèque et l'Office de Tourisme, pour occuper les missions d'accueil du public à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026 un emploi non permanent de catégorie C, rémunéré par référence à l'Indice Majoré 371 pour un accroissement saisonnier d'activité à la Mairie, pour occuper les missions d'accueil du public pendant les congés annuels des Agents et d'organisation du service des transports scolaires et des cantines, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026 cinq emplois non permanents de catégorie C, rémunérés par référence à l'Indice Majoré 371 pour un accroissement saisonnier d'activité aux Services Techniques communaux, pour assurer les remplacements pendant les congés annuels des Agents et venir en renfort du personnel sur les tâches d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026 trois emplois non permanents de catégorie C, rémunérés par référence à l'Indice Majoré 371 pour un accroissement temporaire d'activité aux Services Techniques communaux, pour assurer pour venir en renfort du personnel technique sur les tâches d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget.

- de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

## 12. Participation à la mutuelle des agents

L'obligation légale est de participer à hauteur de 15€ brut minimum, c'est ce qui a été voté en fin de l'année dernière.

Les agents ont proposé à la demande des anciens élus la somme de 35€ net au représentant du personnel du centre de gestion, qui ont accepté.

Monsieur GAUDIN : est-ce que tous les agents sont bénéficiaires de cette mutuelle ? Actuellement, un tiers des agents y ont adhéré.

Madame MASSARDIER Pauline : y'a-t-il une uniformité de traitement entre des personnes embauchées pour 35 heures et pour les contrats plus précaires ? Tout le monde a le droit au même montant

Madame FREZIER-SOUVIGNET explique qu'avant les agents avaient 0€, maintenant ils ont 15€, ce qui est une bonne amélioration.

Madame BERNARDO-POINAS précise que c'est important car ça touche à la santé.

Madame DUPUIS et Madame ARNAUD trouvent que 25€ c'est déjà pas mal.

Monsieur FAYARD demande ce qui arrive si un moins de 30 ans choisi la formule 1 ? La participation de la commune est réduite pour qu'il n'y ait pas de reliquat.

Madame BERNARDO-POINAS précise que ça incite à prendre la formule 2 et qu'il soit mieux protégé.

Résultat du vote :

- 35€ net : Monsieur HUTEAU Cédric, Monsieur GAUDIN Julien

- 25€ net : Madame DUPUIS Gaëlle, Madame ARNAUD Sandrine, Monsieur CONVERS Michel, Monsieur FAYARD Jean-Pierre, Madame MASSARDIER Maryvonne (par procuration), Madame MASSARDIER Pauline, Monsieur POULY Christophe, Madame BURELIER-SAURON Sophie, Monsieur DEBARD Benjamin, Madame BERNARDO-POINAS Véronique, Monsieur GOUYET Benjamin, Madame SAGNARD Florence, Madame FREZIER-SOUVIGNET Chrystel, Monsieur SANGLARD Pierre, Madame PEYRARD Amélia (par procuration)

- Abstention : Monsieur MAISONNIAL Daniel, Madame SAMUEL Nathalie

La somme de 25€ net sera donc soumis aux représentants du personnel pour la prise d'une future délibération.

## URBANISME

Aucune délibération n'a finalement été prise

## Questions Diverses

Monsieur le Maire présente une lettre de remerciement de la Banque Alimentaire.

Madame FREZIER-SOUVIGNET : qu'en est-il de la convention entre la municipalité et le conseil paroissial pour le logement de la cure ? existe-elle ? Monsieur le Maire : Oui, va s'entretenir avec monsieur le Curé pour mettre à jour le document.

Monsieur SANGLARD : Lors de commémoration, les morceaux finaux joués par la fanfare peuvent-ils avoir un air plus solennel et moins festif ? Les morceaux qu'ils jouent après sont du bonus, ils ne font pas partie de la prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 21h30.

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS, le mardi 28 avril 2026

Le Secrétaire  
Benjamin DEBARD

Le maire  
Daniel MAISONNIAL

